

**Arrêté n°2022-154 portant délégation de signature à Mme Nathalie N'DIAYE, responsable du pôle Affaires financières au sein du service financier et comptable**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'affectation de Mme Nathalie N'DIAYE aux fonctions de responsable du pôle Affaires financières au 1<sup>er</sup> mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie N'DIAYE, responsable du pôle Affaires financières (PAF), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes liés aux missions du PAF, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'ensemble des services de la direction générale des services ainsi que de la direction, dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 10 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits des services concernées ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour les services de la direction générale des services ainsi que de la direction.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie N'DIAYE, délégation de signature est donnée à Mme Céline BARLERIN, adjointe au PAF, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 5 000 euros HT et les certifications de service fait mentionnées au point 2 du même article.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie N'DIAYE et de Mme Céline BARLERIN, délégation de signature est donnée à Mme Valérie CIBOT, Mme Amélie CASTELAIN et Mme Cécilia CHEMOUNI, agents du PAF, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure, les engagements et bons de commande



mentionnés au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 1 000 euros HT et les certifications de service fait mentionnées au point 2 du même article.

**Article 4 :** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Les délégataires mentionnées aux articles 2 et 3 doivent rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Mme Nathalie N'DIAYE.

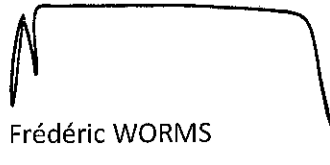
Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

**Article 6 :** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 MAI 2022**

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS